

Aide publique au développement (APD)

**Autorisations d'engagement : 3,97 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3,12 milliards d'euros
2 983 emplois (équivalents temps plein travaillé)**

La mission interministérielle « Aide publique au développement » concourt à la mise en œuvre des priorités de l'APD française dont l'objectif principal est de réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies à l'horizon 2015. Ces priorités sont définies au sein du comité interministériel pour la coopération internationale et le développement ou résultent des engagements pris par la France dans les instances internationales.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

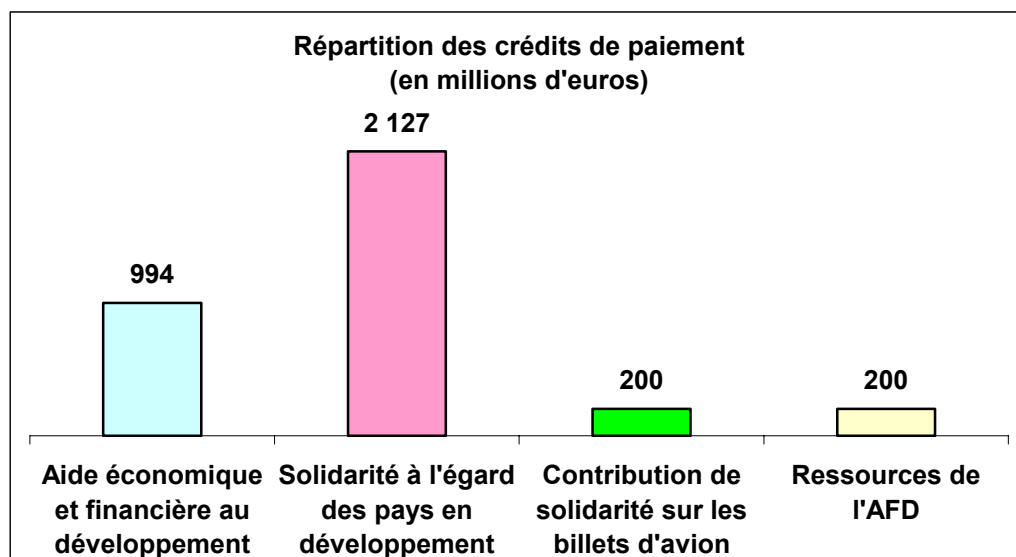
La mission comporte deux programmes :

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » (2,127 milliards d'euros) est mis en œuvre par le ministère des Affaires étrangères. Il regroupe l'essentiel des moyens de ce ministère dédiés à la coopération avec les pays bénéficiant de l'APD. Il vise aussi à donner à la France les moyens de répondre aux situations de crise et à la mise en place d'un environnement favorable à la reconstruction.

Le programme « Aide économique et financière au développement » (994 millions d'euros) est mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il comprend des aides à caractère macro-économique et des contributions aux agences de développement.

L'agence française de développement (AFD), établissement pivot de l'APD française, participe à la mise en œuvre de l'aide économique et financière bilatérale aux pays en développement. Ses ressources propres seront mobilisées en 2007 à hauteur de 200 millions d'euros pour contribuer à différents dispositifs relevant de la mission APD, comme l'aide-projet, les contrats de désendettement et de développement ou les bonifications de prêts.

La France a par ailleurs décidé de mobiliser des financements innovants au service du développement. La **taxe de solidarité sur les billets d'avion**, instituée en 2006 et dont le produit est estimé à 200 millions d'euros en 2007, contribuera ainsi au financement de la facilité internationale d'achat de médicaments (*UnitAid*), ainsi qu'à la facilité financière internationale sur la vaccination (*IFFIm*), destinées à améliorer l'accès aux soins pour les populations les plus pauvres des pays en développement



2. Principales orientations pour 2007

Contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement

Adoptés par les Nations Unies en 2000, ces objectifs vont de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous, en passant par l'arrêt de la propagation du VIH/sida. Ils constituent un cadre global de référence dans lequel s'inscrit l'APD française.

Pour contribuer plus efficacement encore à la réalisation de ces objectifs, la France, soutenue par de nombreux pays qu'elle a fédérés sur ce thème, est à l'origine de propositions concrètes de mécanismes innovants de financement, comme la contribution de solidarité sur les billets d'avion.

Poursuivre l'objectif d'accroissement de l'effort français d'APD

En 2007, conformément aux engagements pris par le Président de la République en 2002 lors de la conférence sur le développement de Monterrey, l'objectif d'APD progresse encore pour atteindre 0,50 % du revenu national brut.

L'objectif européen de Barcelone (0,33 %) est largement dépassé, faisant de la France le premier contributeur de l'Union européenne en montant d'ADP. Cet effort représente plus de 9 milliards d'euros, dont le tiers environ est constitué par les crédits de la mission APD.

Dans ce cadre, les moyens consacrés tant aux instruments multilatéraux, comme le Fonds mondial Sida ou les contributions aux Nations Unies, qu'à l'aide bilatérale, en particulier les contrats de désendettement et de développement ou l'aide-projet, progressent.

Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Cet objectif participe de l'effort d'harmonisation et de coordination de l'aide française avec les autres bailleurs internationaux. Il passe notamment par la réalisation de travaux d'évaluations sur les politiques menées, y compris au niveau international (ciblage des aides, capacité à mobiliser des partenaires, effet de levier de l'intervention publique, etc.).

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

L'année 2007 doit permettre de poursuivre la mise en œuvre du **contrat triennal de modernisation** (2006-2008), signé le 18 avril 2006 entre les ministères des Affaires étrangères et du Budget.

Parmi les seize réformes structurelles que prévoit ce contrat, figurent en particulier l'adaptation de notre dispositif de coopération dans la zone de solidarité prioritaire et la **réforme de l'assistance technique** décidée par le comité interministériel pour la coopération internationale et le développement en 2004. Il s'agit de rechercher la meilleure efficacité possible dans la gestion du réseau culturel et de coopération des pays éligibles à l'APD ainsi qu'une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des projets du ministère des Affaires étrangères. C'est ainsi que les établissements culturels visent un accroissement de leur taux d'**autofinancement** pour développer leur activité.

La coordination et l'efficacité de l'action de tous les ministères et établissements français impliqués dans la coopération sera confortée par la signature de **documents-cadre de partenariat** sur 5 ans avec 30 pays, qui permettront de mieux piloter notre APD, de rendre plus lisible notre action et de concentrer nos interventions sur un à trois secteurs prioritaires par pays, parmi les sept qui contribuent à la réalisation des Objectifs du Millénaire des Nations Unies (éducation, eau et assainissement, santé, agriculture, infrastructures, environnement, secteur privé).

Ministres concernés :

- Affaires étrangères
- Économie, finances et industrie